

I Généralités & champ d'application des conditions générales de vente et de service

- 1) Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après "CGVL") s'appliquent exclusivement. Les conditions de l'acheteur contraires ou divergentes des présentes CGVL ne sont pas reconnues, à moins que CS One Group GmbH & Co. KG (ci-après "CS One") a expressément accepté leur validité par écrit. Les présentes CGVL s'appliquent également lorsque CS One effectue la livraison à l'acheteur sans réserve, tout en ayant connaissance de conditions de l'acheteur contraires ou divergentes des présentes conditions de vente.
- 2) Tous les accords conclus entre CS One et l'acheteur en vue de l'exécution du présent contrat doivent être consignés par écrit dans le présent contrat.
- 3) Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent qu'aux entreprises au sens de l'article 14 du code civil allemand (BGB).

II Prix, offres et paiements

- 1) Seuls les prix présentés ou proposés dans la liste de prix en vigueur sont valables. Les prix des produits proposés sont indiqués en euros et s'entendent au départ du siège d'exploitation de CS One, frais d'expédition en sus. La TVA n'est pas incluse dans les prix et sera indiquée séparément sur la facture au taux légal en vigueur le jour de la facturation.
- 2) CS One se réserve les droits de propriété et d'auteur sur les illustrations, dessins, calculs et autres documents. Ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers. Cela vaut en particulier pour les documents écrits qui sont désignés comme "confidentiels". La transmission de ces documents à des tiers ne peut se faire qu'avec l'accord écrit de CS One.
- 3) Le prix d'achat doit être réglé par paiement anticipé ou par prélèvement automatique d'entreprise dans un délai de paiement de 7 jours à compter de la date de facturation. En cas de paiement anticipé, le paiement doit être effectué immédiatement après la conclusion du contrat, mais au plus tard avant le chargement. Le paiement est réputé effectué à réception de la totalité du montant de la facture sur le compte bancaire de CS One indiqué sur la facture et lorsque CS One peut disposer de la totalité du montant sans recours (réception du paiement). Un paiement par domiciliation d'entreprise n'est possible que si la solvabilité de l'acheteur est garantie. CS One est en droit de facturer à l'acheteur les frais liés à la vérification de la solvabilité, au prélèvement SEPA et aux éventuels frais de rejet de débit de la banque de l'acheteur.
- 4) Si l'acheteur est en retard de paiement, CS One est en droit d'exiger des intérêts de retard à hauteur de 6 % par an au-dessus du taux d'intérêt de base selon le § 247 du code civil allemand.
- 5) CS One est en droit d'ajouter ou de supprimer certains articles pendant la durée de validité de la liste de prix.
- 6) L'acheteur ne dispose d'un droit de compensation que si ses contre-prétentions ont été constatées comme ayant force de loi, si elles sont incontestées, exigibles ou reconnues par écrit par CS One. L'acheteur n'est autorisé à exercer un droit de rétention que si sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel. L'acheteur n'a pas de droit de rétention en cas de contre-prétentions contestées.

III Transfert des risques et moyens de transport

- 1) Sauf convention contraire, le transfert des risques en cas de livraison franco-domicile s'effectue sans réserve au quai de chargement de l'acheteur. En cas d'enlèvement par l'acheteur lui-même ou par un prestataire logistique mandaté par l'acheteur, le transfert des risques s'effectue sans réserve à partir du quai de l'usine de CS One.
- 2) Les emballages de transport et autres conformément à l'ordonnance sur les emballages ne sont pas repris. L'acheteur s'engage à assurer l'élimination des emballages de transport et autres à ses propres frais.
- 3) L'acheteur s'engage à échanger les palettes de transport acceptées de même qualité, quantité et marque. Dans le cas contraire, CS One est en droit de facturer le nombre de palettes non échangées au prix par palette en vigueur selon la liste de prix actuelle de CS One. Les conditions de paiement pour les palettes non échangées correspondent à celles de la livraison correspondante.

IV Défaits et responsabilité

- 1) Les droits de garantie de l'acheteur présupposent que celui-ci a rempli correctement ses obligations d'examen et de réclamation conformément aux § 377 et 378 du code de commerce allemand.
- 2) En cas de défaut de la marchandise imputable à CS One, CS One est en droit de choisir entre l'élimination du défaut et le remplacement de la marchandise. En cas d'élimination du défaut, CS One ne prend en charge les frais qu'à concurrence du prix d'achat. Un éventuel retour de la marchandise n'est possible qu'avec l'accord exprès de CS One.
- 3) Si CS One n'est pas disposé ou en mesure d'éliminer le défaut ou de procéder à une livraison de remplacement, en particulier si l'élimination du défaut ou la livraison de remplacement est retardée au-delà de délais raisonnables pour des raisons imputables à CS One,

ou si l'élimination du défaut ou la livraison de remplacement échoue d'une autre manière, l'acheteur est en droit d'exiger, à son choix, la résiliation du contrat ou une réduction du prix.

- 4) Sauf disposition contraire ci-après, toute autre prétention de l'acheteur est exclue, quel que soit le motif juridique. CS One n'est donc pas responsable des dommages qui n'ont pas été causés à l'objet de la livraison lui-même. En particulier, CS One n'est pas responsable du manque à gagner ou de tout autre dommage financier subi par l'acheteur.
- 5) La limitation de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas si la cause du dommage est due à une faute intentionnelle ou à une négligence grave, à une garantie assumée, à une responsabilité obligatoire selon la loi sur la responsabilité du fait des produits, à la violation d'une obligation contractuelle essentielle ou à une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ; l'obligation de réparation est toutefois limitée aux dommages prévisibles.
- 6) En cas de violation d'une obligation par CS One ou par un auxiliaire d'exécution de CS One, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat.
- 7) Si la responsabilité de CS One est exclue ou limitée, cela vaut également pour la responsabilité personnelle des employés, salariés, collaborateurs et agents d'exécution de CS One.
- 8) L'expiration de la durée de conservation minimale n'oblige pas CS One à reprendre les produits.

V Garantie de réserve de propriété

- 1) La marchandise reste la propriété de CS One jusqu'au paiement intégral de toutes les créances, même futures, issues de la relation commerciale mutuelle, y compris tous les frais annexes, ainsi que jusqu'à l'encaissement des traites ou chèques donnés à cet effet.
- 2) L'acheteur est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de CS One dans le cadre d'une activité commerciale régulière. L'acheteur cède par avance à CS One toutes les créances envers des tiers qui en découlent, et ce à hauteur de la valeur facturée, TVA comprise. Nonobstant cette cession, l'acheteur reste habilité à recouvrer les créances. Il doit gérer les montants recouverts à titre fiduciaire pour CS One, les séparer et les répertorier dès que les créances de CS One deviennent exigibles. CS One se réserve le droit de révoquer cette autorisation si elle apprend que l'acheteur est en difficulté de paiement ou qu'il ne remplit pas les obligations qu'il a acceptées.
- 3) Cette disposition n'affecte pas le pouvoir de CS One de recouvrer elle-même la créance. CS One s'engage toutefois à ne pas recouvrer la créance tant que l'acquéreur s'acquitte de ses obligations de paiement sur les produits encaissés, qu'il n'est pas en retard de paiement et, en particulier, qu'il n'y a pas de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou de concordat ou qu'il n'y a pas de cessation de paiement. Si tel est le cas, CS One peut exiger de l'acquéreur qu'il communique à CS One les créances cédées et au débiteur, qu'il fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il remette les documents y afférents et qu'il informe les débiteurs (tiers) de la cession.
- 4) En cas de comportement non contractuel de l'acheteur, notamment en cas de retard de paiement, CS One est en droit de reprendre la marchandise achetée. Le retrait de la marchandise par CS One ne constitue pas une résiliation du contrat, sauf si CS One l'a expressément indiqué par écrit. Dans la saisie de la marchandise par CS One, il y a toujours une résiliation du contrat. CS One a le droit de récupérer la marchandise achetée, le produit de la récupération étant imputé sur les dettes de l'acheteur, déduction faite des frais de récupération raisonnables.
- 5) L'acheteur est tenu de traiter la marchandise avec soin. En particulier, il est tenu de les assurer, à ses frais, contre les dommages causés par le feu, l'eau ou le vol, d'une manière suffisante à leur valeur neuve.
- 6) En cas de saisie ou d'intervention de tiers, l'acheteur doit immédiatement en informer CS One par écrit afin que CS One puisse intenter une action en justice conformément au § 771 ZPO. Dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de rembourser CS One les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice conformément à l'article 771 ZPO, l'acheteur est responsable de la défaillance de CS One.
- 7) CS One s'engage à libérer les sûretés dues à CS One à la demande de l'acquéreur dans la mesure où la valeur réalisable des sûretés de CS One dépasse de plus de 20 % les créances à garantir. Le choix des sûretés à libérer incombe à CS One.

VI Emballages

- 1) L'acheteur s'engage à revendre ou à offrir la marchandise achetée uniquement dans son emballage d'origine. L'acheteur s'engage également à ne pas reconditionner la marchandise achetée ou à ne pas l'offrir ou le vendre, seul ou avec des produits de tiers, ou uniquement leurs produits dans leur emballage d'origine, à moins que CS One n'ait accepté par écrit cette offre ou cette revente. Les revendeurs s'engagent à imposer à leurs acheteurs le respect de ces conditions.

- 2) L'acheteur s'engage à éliminer les emballages de transport de manière professionnelle à ses propres frais, conformément aux dispositions du règlement sur les emballages.

VII Protection des données

- 1) Dans la mesure où CS One collecte, utilise et stocke des données personnelles, cela se fait conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données. En transmettant les données à CS One, l'acheteur accepte le stockage et l'utilisation des données dans le cadre de la loi fédérale sur la protection des données.

VIII Compétence judiciaire et dispositions finales

- 1) Le for est le siège de CS One. CS One a toutefois le droit d'intenter une action contre l'acheteur devant le tribunal de son domicile.
- 2) Le lieu d'exécution est le siège social de CS One, sauf convention contraire.
- 3) La nullité ou la nullité de l'une des dispositions des présentes conditions de livraison et de prestation n'entraîne pas la nullité ou la nullité des autres dispositions. Au contraire, les parties s'engagent à remplacer une telle disposition par celle qui se rapproche le plus de la volonté des parties et qui permet de réaliser l'objet économique du présent contrat d'une manière licite.
- 4) Le présent contrat et l'ensemble des relations juridiques entre les parties sont régis par le droit de la République fédérale d'Allemagne.